

**Arrêté municipal NP2022\_418**

portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022 - zone de loisirs du Piné (SAINT-SULPICE-DES-LANDES)

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2212-2 et suivants,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

**Vu** la loi numéro 92-144 en date du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 16 septembre 2022 par Monsieur GOUGEON, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public pour le spectacle « La féerie des voitures magiciennes » qu'il organise,

**Considérant que** pour la bonne organisation de ladite manifestation, il y a lieu de régler l'occupation de la zone de loisirs du Piné,

**ARRÊTE**

- Article 1** Monsieur GOUGEON est autorisé à occuper le domaine public, sur la zone de loisirs du Piné, les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022.
- Article 2** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.
- Article 3** Les lieux devront être laissés dans le même état qu'à l'arrivée.
- Article 4** Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et à chaque extrémité de la manifestation.
- Article 5** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur GOUGEON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,  
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 septembre 2022

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER,  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**

